

# Le gouvernement canadien impose de nouvelles restrictions de voyage liées à la COVID-19

05 février 2021

Le 29 janvier 2021, le gouvernement du Canada annonçait de nouvelles restrictions de voyage visant à freiner la propagation de la COVID-19 au pays. Nous n'avons toujours pas le détail de ces mesures frontalières et de dépistage inédites, mais chose certaine, elles changeront la donne pour les voyageurs internationaux qui souhaitent entrer au Canada. De plus amples renseignements seront affichés sur la page d'information du gouvernement fédéral sur la COVID-19 dans les prochains jours.

## Restrictions aux vols internationaux

Depuis le 3 février 2021, les vols internationaux ne peuvent atterrir qu'à quatre aéroports : l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal, l'aéroport international Lester B. Pearson-Toronto, l'aéroport international de Calgary et l'aéroport international de Vancouver. Tombent sous le coup de cette restriction les vols privés, d'affaires et nolisés en provenance de partout dans le monde, ainsi que les vols commerciaux réguliers de passagers en provenance des États-Unis, du Mexique, d'Amérique centrale, des Caraïbes et d'Amérique du Sud. En sont exemptés les vols transportant uniquement du fret, de même que ceux en provenance de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Tous les vols à destination et en provenance du Mexique et des Caraïbes sont suspendus jusqu'au 30 avril 2021. Les transporteurs aériens canadiens collaborent à cette nouvelle mesure du gouvernement fédéral, notamment en ce qui concerne les Canadiens qui se trouvent actuellement à l'étranger.

# De nouvelles exigences de quarantaine et de dépistage

## 1. Voyageurs aériens

Toute personne arrivant au Canada par les airs dans les prochaines semaines devra :



- passer à ses frais un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 dès son arrivée;
- 2. réserver, toujours à ses frais, une chambre dans un hôtel approuvé par le gouvernement du Canada, où elle demeurera pendant un maximum de trois jours en attendant les résultats de son test.

L'hébergement et les frais de repas, de nettoyage et de sécurité y afférents seront à la charge des voyageurs. On estime qu'au total, la quarantaine à l'hôtel et le test de dépistage leur coûteront plus de 2 000 \$ chacun.

Ceux dont le test s'avérera négatif pourront poursuivre leur quarantaine à domicile, sous une surveillance accrue. Quant aux voyageurs dont le test est positif, ils devront demeurer 14 jours en quarantaine dans un établissement désigné par le gouvernement, sans frais supplémentaires.

À noter que ces nouvelles mesures ne remplacent pas l'obligation, pour les voyageurs aériens à destination du Canada, d'effectuer un test de dépistage de la COVID-19 avant de monter à bord.

## 2. Voyageurs terrestres

Les voyageurs qui entreront au Canada par voie terrestre au cours des prochaines semaines devront effectuer un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 72 heures avant leur arrivée, à de rares exceptions. Toutefois, rien n'indique pour l'instant qu'ils devront réserver une chambre dans un hôtel approuvé par le gouvernement.

# Inspection de lieux de quarantaine par des agents de contrôle

La quarantaine de 14 jours demeure obligatoire pour les voyageurs. L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) collabore avec des agences de sécurité pour veiller à ce que les voyageurs qui entrent au Canada respectent les restrictions en vigueur. Ces agences mobilisent des employés formés par l'ASPC et autorisés à titre d'agents de contrôle au sens de la Loi sur la mise en quarantaine. Ces agents de contrôle se rendront sur les lieux de quarantaine de voyageurs pour établir le contact avec eux, vérifier leur identité et veiller à ce qu'ils se trouvent bien au lieu de quarantaine qu'ils ont indiqué à leur arrivée au Canada. Un agent de contrôle peut expliquer les consignes à respecter et donner des avertissements verbaux; les cas nécessitant de plus amples mesures de conformité seront pris en charge par l'ASPC et les forces de l'ordre.

# Exigences supplémentaires en Ontario

Depuis le 1er février, tous les voyageurs internationaux atterrissant à l'aéroport international Lester B. Pearson à Toronto doivent se soumettre sur-le-champ à un test de dépistage de la COVID-19. Par ailleurs, depuis le 3 février, le réseau de laboratoires diagnostiques de l'Ontario vérifie tous les tests positifs effectués dans la province, dans les deux à trois jours suivant leur traitement initial, afin d'identifier les variants connus.



Les unités de santé publique ontariennes joindront le plus rapidement possible les personnes atteintes et celles avec qui elles sont entrées en contact et les surveilleront tout au long de leur quarantaine. On demandera aux personnes asymptomatiques qui sont entrées en contact avec une personne atteinte de repasser un test pendant ou après une période d'isolement de 10 jours. À l'instar des personnes symptomatiques, elles seront en outre invitées à rester chez elles jusqu'à l'obtention d'un test négatif.

Si vous avez d'autres questions sur ces nouvelles restrictions de voyage et mesures de dépistage liées à la COVID-19, communiquez avec votre avocat ou avec l'une des personnes-ressources ci-dessous.

Par

Brian Dingle, Milica Bijelic

Services

Travail et emploi, Immigration des gens d'affaires

#### **BLG** | Vos avocats au Canada

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (BLG) est le plus grand cabinet d'avocats canadien véritablement multiservices. À ce titre, il offre des conseils juridiques pratiques à des clients d'ici et d'ailleurs dans plus de domaines et de secteurs que tout autre cabinet canadien. Comptant plus de 725 avocats, agents de propriété intellectuelle et autres professionnels, BLG répond aux besoins juridiques d'entreprises et d'institutions au pays comme à l'étranger pour ce qui touche les fusions et acquisitions, les marchés financiers, les différends et le financement ou encore l'enregistrement de brevets et de marques de commerce.

#### blg.com

#### **Bureaux BLG**

#### Calgary

Centennial Place, East Tower 520 3rd Avenue S.W. Calgary, AB, Canada T2P 0R3

T 403.232.9500 F 403.266.1395

#### Montréal

1000, rue De La Gauchetière Ouest Suite 900 Montréal, QC, Canada H3B 5H4

T 514.954.2555 F 514.879.9015

#### Ottawa

World Exchange Plaza 100 Queen Street Ottawa, ON, Canada K1P 1J9

T 613.237.5160 F 613.230.8842

#### **Toronto**

Bay Adelaide Centre, East Tower 22 Adelaide Street West Toronto, ON, Canada M5H 4E3

T 416.367.6000 F 416.367.6749

### Vancouver

1200 Waterfront Centre 200 Burrard Street Vancouver, BC, Canada V7X 1T2

T 604.687.5744 F 604.687.1415



Les présents renseignements sont de nature générale et ne sauraient constituer un avis juridique, ni un énoncé complet de la législation pertinente, ni un avis sur un quelconque sujet. Personne ne devrait agir ou s'abstenir d'agir sur la foi de ceux-ci sans procéder à un examen approfondi du droit après avoir soupesé les faits d'une situation précise. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique si vous avez des questions ou des préoccupations particulières. BLG ne garantit aucunement que la teneur de cette publication est exacte, à jour ou complète. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sans l'autorisation écrite de Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.L., S.R.L. Si BLG vous a envoyé cette publication et que vous ne souhaitez plus la recevoir, vous pouvez demander à faire supprimer vos coordonnées de nos listes d'envoi en communiquant avec nous par courriel à desabonnement@blg.com ou en modifiant vos préférences d'abonnement dans blg.com/fr/about-us/subscribe. Si vous pensez avoir reçu le présent message par erreur, veuillez nous écrire à communications@blg.com. Pour consulter la politique de confidentialité de BLG relativement aux publications, rendez-vous sur blg.com/fr/ProtectionDesRenseignementsPersonnels.

© 2025 Borden Ladner Gervais s.E.N.C.R.L., s.R.L. Borden Ladner Gervais est une société à responsabilité limitée de l'Ontario.